



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# MAIRIE DE POMPIGNAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-007

**OBJET : Règlementation de la circulation au chemin de Chauffour  
Autorisation temporaire de stationnement d'un camion toupie**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de Pompignac,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et ses articles L 115.1 à L 116.8 ; R 115.1 à R 116.2,

VU le Code pénal, article R 610-5 ;

VU la demande en date du 12 janvier 2023 de l'entreprise SARL Carvahlo Alberto sise 19 bis rue du Fleuve à Lormont (33310), sollicitant l'autorisation temporaire de stationner un camion toupie le lundi 23 janvier 2023 de 13h30 à 17h.

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1**

##### **Prescriptions techniques**

L'entreprise SARL Carvahlo Alberto est autorisée à faire stationner un camion toupie sur le chemin de chauffour le lundi 23 janvier 2023 de 13h30 à 17h.

- pour des raisons de sécurité, la signalisation autour du camion devra être conforme à la réglementation en vigueur, dont la mise en place et l'entretien seront à la charge des pétitionnaires.
- Nous vous demandons de prévenir les voisins concernés par ce stationnement à minima 3 jours avant la date d'intervention.
- Le pétitionnaire sera responsable des accidents que ce matériel pourrait causer à des tiers.
- Le domaine public devra être remis en son état d'origine et entièrement nettoyé après travaux.

#### **ARTICLE 2**

##### **Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 3**

**Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses, chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie le 16 janvier 2023

Acte rendu exécutoire  
Publication ou notification

le **17 JAN. 2023**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

